

MAIRIE DE MOUTIERS

PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 18 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 13/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, M. ROBIDEL Johan, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig

Excusées : Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme FROMENTIN Cécile,

Mme LEMAILE Magali donne pouvoir à M. DOUCIN David

Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLAS Yves

Secrétaire : M. ROBIDEL Johan

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

II – AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR : demande de subventions

III – ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Objet n°1 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La M57 qui remplace la M14, est le nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement. Ce nouveau référentiel encadré par le CFU (Compte Financier Unique) sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. La trésorerie de Vitré propose depuis 2021, aux collectivités, d'anticiper ce passage obligé, afin d'éviter « les embouteillages » de dernières minutes.

Le Compte Financier Unique (CFU) vise à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRECISE :

- que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants : lotissement « les Vallées » et budget principal
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire, et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 – Aménagement d'équipements sportifs de plein air : demande de subventions.

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'équipements sportifs de plein air, situé à proximité du terrain multisports et de la salle des sports. Des devis sont en cours de réalisation. Ces travaux sont éligibles à certaines subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer deux demandes de subvention auprès :

- de l'ANS (Agence Nationale du Sport)
- et au titre de la DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°3 – Achat groupé d'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Face à l'augmentation historique des prix de l'électricité, Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé de bénéficier du Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRV), sur les conseils du SDE 35, qui accompagne les collectivités territoriales. Cette option est réservée uniquement aux communes de moins de 10 agents, et dégagant moins de 2 millions d'euros de recettes annuelles.

Cependant, seuls les sites inférieurs à une puissance de 36 KVA, peuvent bénéficier de ce retour au TRV. Les autres sont soumis à l'augmentation massive du prix de l'électricité.

A Moutiers, 2 sites sont concernés :

- La station d'épuration qui est à présent gérée par Vitré Communauté
- Le CLSH : estimatif de facturation en 2023 de 23 000 € TTC (au lieu de 8 000 €)

En raison de cette flambée des prix de l'énergie, le comité syndical du SDE 35, lors de sa réunion du 14 septembre 2022, a émis un vœu auprès des parlementaires et de la Préfecture, demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales. Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin de soutenir cette proposition.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande :

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Questions diverses :

1/ Faut-il revoir les tarifs de location de la salle communale « Pierre Platier » pendant les répétitions théâtrales (capacité réduite à 70 personnes) ? au vu du projet de rénovation énergétique de la salle, les tarifs seront révisés après ces travaux.

2/ Subvention du SDE 35, de 4 833.60 € (76%), pour l'éclairage du chemin piétonnier proche de « La Blottière ».

3/ Interrogation pour un emprunt de 100 000 € pour les futurs investissements communaux :

- Le crédit agricole prête seulement en taux variable
- La banque postale reprend contact avec nous prochainement

4/ Résultats questionnaire sur les horaires de garderie : au vu de la faible demande d'aménagement horaires de la garderie, les horaires actuels restent en vigueur pour le moment.

5/ DIA : 4 – 4 bis rue du Stade et annexes + jardin (parcelles C 377-378-589-380-381-587)

6/ UNC : commémoration le vendredi 11 novembre 2022 à 10h45

7/ Estimation des biens immobiliers communaux situés aux numéros 7 et 9 rue du Pont des Arches par le notaire ODY : réflexion sur la rénovation ou la vente des biens.

Levée de la séance : 22h45

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Absente

M. ROBIDEL Johan
Secrétaire

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Absente

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée